

## Comment ça marche ?



1. **L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration** après s'être authentifié via FranceConnect ; la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier à 6 caractères. Les cinq écrans ci-dessous illustrent cette étape :

Étape 1  
**Je suis ...**  
Nom de naissance : DUBOIS  
Prénom(s) : Angela Claire Louise  
Né(e) le : 24-08-1962  
Courriel \* : wosewodda.3728@yopmail.com

Étape 2  
**Je vote à ...**  
Code du département (exemple : 35, 978) : 69  
Recherchez votre commune (exemple : Redon) : Lyon

Étape 3  
**Je donne procuration à ...**  
Monsieur / Madame  
Nom de naissance : DUPONT  
Prénom(s) : Jean-Claude Bernard  
 Cette personne n'a pas de prénom  
Né(e) le : JJ MM AAAA

Étape 4  
**Je donne procuration pour ...**  
La prochaine élection \* (Fixation d'intercommunalité et régionales 2022)  
Une période donnée  
Une autre élection  
\* L'option "La prochaine élection" est désactivée car les dates sont encore incertaines. Choisissez "Une période donnée" ou revenez à une date ultérieure.

**Votre demande de procuration a bien été prise en compte**

Votre numéro de demande à présenter au commissariat ou à la gendarmerie est le :

**XBQ7V3**

2. Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'assistant de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L'identité de l'électeur mandant apparaît à l'écran, l'OPJ / APJ la contrôle au regard de la pièce d'identité présentée. **La validation sur le portail par l'OPJ / APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant ;**
3. Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur le portail Internet dédié. Il procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalider la procuration. Le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.